

CONVENTION 2026
Subvention à une action spécifique entre
l'association GRAINE Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

GRAINE Nouvelle-Aquitaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8 rue de l'Abbé Gaillard, à Belin-Béliet (33830) représentée par, **Monsieur Laurent Etcheberry, Co-président** dûment habilité aux fins des présentes par l'article 11 des statuts de l'association,

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026.

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de d'accompagnement du public vers les sujets de transitions énergétiques et écologiques, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– *Activités et projets de l'association*, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2026.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, qui concourt au dispositif des Juniors du Développement Durable, porté en partenariat entre Bordeaux Métropole, la DSDEN et les PEP33.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 52 500€, équivalent à 75,5% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 69 550 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 75 %, soit la somme de 39 375 €, après signature de la présente convention ;

- 25 %, soit la somme de 13 125 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur Laurent Etcheberry, Co-Président du GRAINE Nouvelle-Aquitaine
8 rue de l'abbé Gaillard
33830 Belin-Béliet

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260130-lmc1114045-DE-1-1 Date de télétransmission : 06/02/2026 Date de réception préfecture : 06/02/2026 Publié le : 06/02/2026

- Annexe 1 : Activités et projets de l'association
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le / /2026, en 3 exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

La présidente de Bordeaux Métropole

Le co-président du GRAINE Nouvelle-Aquitaine

Annexe 1

Activités et projets de l'association

Pour l'année en cours, l'action de l'organisme bénéficiaire se déclinera en quatre axes, qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées depuis le début du partenariat entre Bordeaux Métropole et GRAINE Nouvelle-Aquitaine :

1. **Structurer et animer le réseau d'intervenants** dans le dispositif des Juniors du Développement Durable (JDD). Favoriser la participation des associations aux temps forts du dispositif et leur rencontre avec les enseignants. Organiser et animer des temps d'échanges avec le réseau pour participer aux évolutions du dispositif. Rencontrer les associations candidates et émettre un avis sur leur intégration dans les JDD. Permettre au réseau d'intervenants d'être dans une démarche de progrès et d'amélioration continue, en participant, avec Bordeaux Métropole et la DSDEN, à la démarche d'évaluation pédagogique des interventions.
2. **Participer et contribuer aux temps forts du dispositif** des Juniors du développement durable ainsi qu'aux instances de gouvernance : participation aux comités techniques, aux réunions de travail, contribuer à l'organisation et à l'animation des temps forts qui ponctuent l'année. Participer à la sélection des projets accompagnés par le dispositif. Prendre part à la restructuration du dispositif en contribuant à la conception de nouveaux parcours guidés pour les enseignants. Participer à l'organisation de semaines événementielles thématiques.
3. **Contribuer à la valorisation des projets** portés par les établissements scolaires et périscolaires en participant à l'organisation du village des associations et de la journée grand public lors des journées de valorisation. Contribuer à la réflexion sur de nouveaux modes de valorisation.
4. **Proposer des temps de formation** aux acteurs éducatifs de la métropole. Organiser un cycle d'a minima 4 journées de formation sur des sujets d'actualité et définis en amont avec Bordeaux Métropole, pour former les professionnels aux enjeux du développement durable, à la pédagogie de projets et encourager le développement d'animations sur ces thématiques auprès de leur public, ainsi que l'adoption de pratiques durables dans leurs structures. Développer des formats de formation webconférences à destination des enseignants animés par les associations intégrées au dispositif.

PUBLICS CIBLES

Comme évoqué ci-dessus, le partenariat vise la sensibilisation auprès de trois publics :

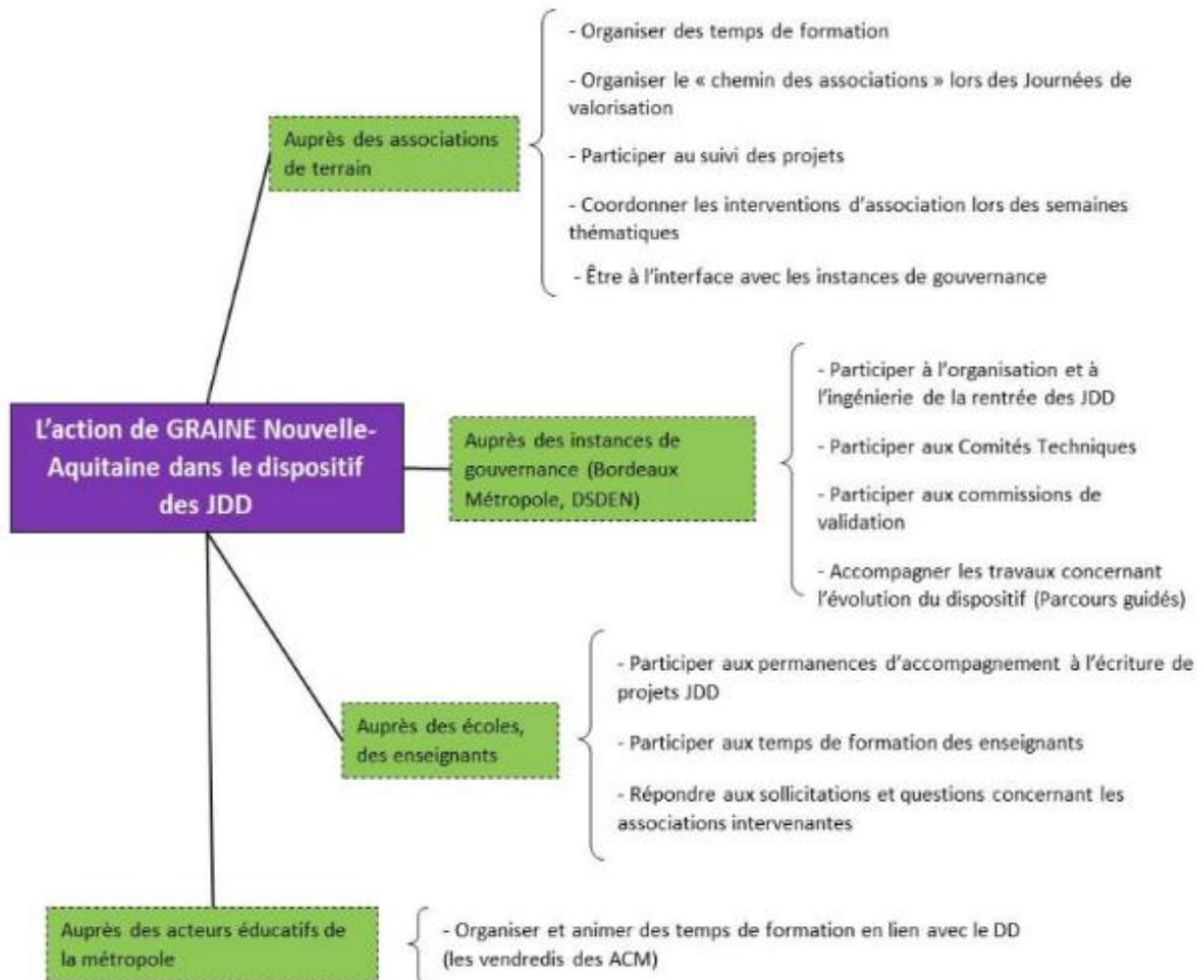
- Les scolaires (de la petite section à la 6^{ème}), via le soutien et l'expertise apportés aux projets élaborés par les enseignants, aux côtés des services de l'éducation nationale et de Bordeaux Métropole. Plus de 15 000 élèves bénéficient ainsi d'une sensibilisation directe au cours de l'année.
- Les personnels d'ACM (accueils collectifs de mineurs) et par extension leurs publics au travers de l'accompagnement des professionnels dans l'évolution de leurs pratiques et la conception de programmes d'animations en faveur de la transition écologique et sociale.
- Les associations et structures intervenantes dans le cadre des JDD, par leur mise en réseau et l'organisation d'une formation spécifique à ce public une fois dans l'année.

GOVERNANCE ET ÉVALUATION

Outre les échanges d'informations courants, les représentants de Bordeaux Métropole et de l'association GRAINE Nouvelle-Aquitaine se réuniront au moins trois fois par an autour d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de la réussite du partenariat engagé.

L'association GRAINE Nouvelle-Aquitaine dans un esprit de solidarité et de mutualité pour renforcer la logique partenariale invitera Bordeaux Métropole à donner aussi souvent que possible son avis sur les démarches soutenues et notamment sur les formations dispensées aux associations et aux professionnels des ACM, ainsi que sur les animations proposées au lors de l'évènement de valorisation.

L'association GRAINE Nouvelle-Aquitaine établira un bilan des actions engagées.



Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :

GRAINE NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2026

- Merci de compléter uniquement l'année 2026 concernée par votre demande de subvention
- Le budget doit être équilibré

CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 - Achats	838	800	0	-800	70 - Ventes de produits finis, prestations de serv	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	52 500	52 500	0	-52 500
Autres fournitures	838	800		-800	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	206	200	0	-200	Conseil Régional				0
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	52 500	52 500		-52 500
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	206	200		-200	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
62 - Autres services extérieurs	14 470	13 300	0	-13 300	Fonds européens				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 596	11 300		-11 300	Emplois aidés				0
Publicité, publications				0	Autres (précisez) :				0
Déplacements, missions et réceptions	2 874	2 000		-2 000	Aides privées				0
Frais postaux et de télécommunication				0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Services bancaires				0	Cotisations				0
Divers				0	Dons manuels (75411)				0
63 - Impôts et taxes	500	1 000	0	-1 000	Mécénats (75411)				0
Impôts et taxes sur rémunérations	500	1 000		-1 000	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Autres impôts et taxes				0	Autres				0
64 - Charges de personnel	47 386	48 100	0	-48 100	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel	26 123	25 494		-25 494	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	21 263	22 606		-22 606	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel				0	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant	17 050	17 050		-17 050
69 - Impôt sur les sociétés				0					
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement	6 150	6 150		-6 150					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	69 550	69 550	0	-69 550	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	69 550	69 550	0	-69 550
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolet				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services	1 200	1 000		-1 000	- Prestations en nature	1 200	1 000		-1 000
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
Total des contributions volontaires	1 200	1 000	0	-1 000	Total des contributions volontaires	1 200	1 000	0	-1 000

	Budget 2025	Budget 2026 (1)	Réalisé 2026 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2025	Budget 2026	Réalisé 2026 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	8,5	8	8

(1) à renseigner pour le dossier de demande

Date: 03/07/2025
Signature: 

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260130-lmc1114045-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026
Publié le : 06/02/2026

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »